Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

09 JAN. 2014

que la convocation du Conseil a été faite le **26 décembre 2013** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **18**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ILE DE LA REUNION

Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 3 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le 3 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. FERRERE Eric

Absents : Mme ZETTOR Jacqueline - M. RIVIERE Lucien - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme BARET Liliane - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande

Procuration : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. RIVIERE Raphaël** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE Raphaël est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 7/ Adoption du budget primitif 2014 - Annexe de la régie funéraire

Le budget prévisionnel 2014 de la régie funéraire est proposé comme suit :

Section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

soit la répartition par chapitre ci-dessous :

En recettes :

Chap. 70 – Vente de prestations de services (Produit du coût de la prestation de fossoyage)	3 200

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	150
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés	3 050

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;

- voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, délibère et, **à l'unanimité :**

▪ décide de voter le budget au niveau du chapitre ;

▪ adopte les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget primitif 2014 de la régie funéraire** est arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★